drone-spot

FICHE DE VOL

Générée le 23 novembre 2026

Le lac d'Ambléon

Eau · Ain

Coordonnées GPS	45.75312, 5.58796
Altitude	701 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Belley - Peyrieu 10 km, direction SE · spot 476 m plus haut
Référence du spot	313460

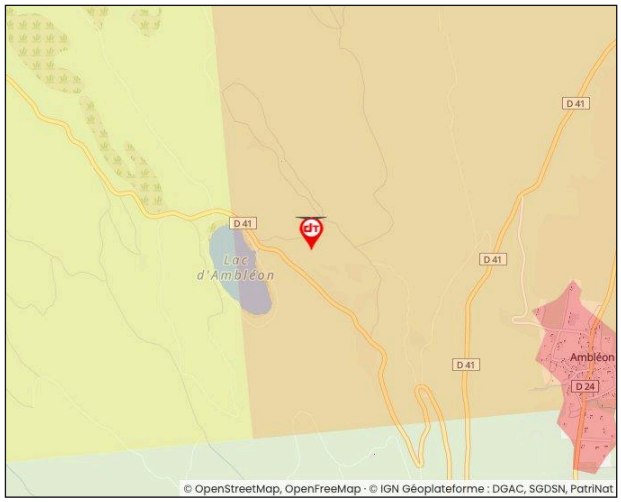

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:15	07:48	17:00	17:33	9 h 11	07:48–08:35 · 16:13–17:00
Mar. 24 nov.	07:17	07:49	16:59	17:32	9 h 09	07:49–08:37 · 16:12–16:59
Mer. 25 nov.	07:18	07:51	16:58	17:32	9 h 07	07:51–08:38 · 16:11–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Belley - Peyrieu	Aérodrome	10 km, direction SE	225 m
Aéroport de Morestel	Aérodrome	13 km, direction SO	245 m
Lavours	Aérodrome	15 km, direction E	234 m
Base Hydro-ULM Rhône Lavours	Hydrobase	16 km, direction NE	239 m

Description

Ce lac de montagne circulaire, situé à 712 m d'altitude, entouré de sapins est réputé comme l'un des plus beaux de la région. On prétend apercevoir, au fond de ses eaux verdâtres, des sapins engloutis. Le lac d'Ambléon fait partie du site ENS "Carrière, tourbière et Combe de Cerin à Ambléon" qui regroupe des milieux exceptionnels proches géographiquement. Il réunit les richesses du Bugey, tant géologiques, paysagères qu'écologiques (faune, flore, habitats). Le lac d'Ambléon a été labellisé "ENS" par le Département de l'Ain en 2015. Véritables joyaux naturels et paysagers du Département de l'Ain, les sites bénéficiant du label ENS « Espaces naturels sensibles » sont gérés de manière à préserver la biodiversité qu'ils accueillent et aménagés pour l'ouverture au public (sauf exception due la fragilité des milieux). Site sauvage, lieu de pêche, fréquenté par la Vouivre, créature …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313460

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.75312&lon=5.58796
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.